



JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

Dans la Colonie, France et Colonies Françaises :	Etranger et Colonies Etrangères :
Six mois. 18 francs.	Six mois. 20 francs.
Un an... 30 —	Un an... 35 —
Le numéro de l'année courante... 1 fr. 50.	
Le numéro des années antérieures... 2 francs.	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES

Annonces légales : la ligne.....	2 fr.
Annonces commerciales :	
Une insertion de 1 à 5 lignes.....	10 fr.
Chaque ligne en plus.....	1 fr. 50
Une page entière.....	200 fr.
Une demi-page (soit en hauteur, soit en larg.)	100 fr.
Chaque annonce répétée, moitié prix de la première sans que ce prix soit inférieur à 10 francs.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Pouvoir central.

- 24 juin. — Décret fixant la quantité d'ananas frais, de café et de bananes de Guinée française admissibles au bénéfice de la détaxe pendant la campagne 1928-1929 (arrêté de promulgation n° 1878 A. P. du 21 juillet 1928)..... 318

Actes du Gouvernement général.

- 30 juillet 1928. — Arrêté approuvant le compte définitif du budget local de la Guinée française, exercice 1926..... 318
2 août — Arrêté portant création, suppressions, conversions et transferts de bureaux et de postes de Douanes en Guinée française..... 319

Actes du Gouvernement local.

- 20 mars 1928. — Arrêté fixant les frais de représentation de l'Administrateur-maire de Conakry et de l'Administrateur-maire de Kankan..... 319
30 juillet. — Décision rendant les dispositions disciplinaires du cadre des plantons applicables à l'ensemble du personnel auxiliaire indigène..... 319
1^{er} août. — Arrêté rapportant l'arrêté 947 E du 6 juin 1928 déclarant le cercle de Dabola infecté de fièvre charbonneuse... 319
3 août. — Arrêté autorisant une session extraordinaire de la Commission municipale de la Commune mixte de Conakry. 320
3 août. — Arrêté autorisant M^{me} Piolet à ouvrir un café-hôtel à Kankan..... 320
6 août. — Décision autorisant M. Keladitès, commerçant à Koumbia à vendre de la poudre, des capsules et autres munitions de traite dans son opération de Koumbia..... 320
8 août. — Décision autorisant MM. Chaya frères, à vendre de la poudre, capsules et autres munitions de traite dans leur opération de Bissikrima..... 320
10 août. — Arrêté accordant à la Compagnie du Mokta-el-Hadid l'autorisation personnelle de demander des permis de recherches ou de concessions de Mines en Guinée française. 321

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local

- Administration générale..... 321
Affaires politiques..... 322
Agriculture, Service zootechnique..... 322

Chemin de fer.....	322
Commune mixte.....	322
Contributions et taxes.....	322
Douanes.....	323
Enseignement.....	323
Gardes de cercle.....	323
Police et Prisons.....	325
Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil.....	325
Santé et Assistance médicale.....	325
Travaux publics, Mines et Ports.....	325
Affaires diverses.....	325

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Avis aux navigateurs.....	326
Service des Travaux publics. — Avis.....	327
Avis de concours pour l'accession des cadres de commis expéditionnaires, commis des Postes et agents des divers services locaux.....	327
Avis d'examen pour le recrutement de sept préposés et préposés auxiliaires du cadre commun des Douanes de l'A. O. F....	327
Avis de demandes de concessions provisoires agricoles.....	327
Avis de demandes de concessions urbaines provisoires.....	328
Manifestes de la quinzaine. — Importations et exportations..	328
Bilan de la Banque au 31 juillet 1928.....	329
Annonces.....	330

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.

Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

- 13 avril 1923. — Loi sur le régime douanier colonial..... 499

Actes du Gouvernement général.

- 13 juillet 1928. — 1834 s. — Arrêté complétant l'arrêté du 3 mai 1926, portant règlement sur le fonctionnement des établissements hospitaliers du Service général en Afrique occidentale française..... 491

- 19 juillet. — 1856 F. — Arrêté modifiant l'article 79 de l'arrêté du 17 mai 1922 sur la mise en disponibilité des fonctionnaires et agents des cadres de l'Afrique occidentale française. 502
- 19 juillet. — 1872 C. M. — Arrêté portant modification à l'arrêté n° 2992, du 22 novembre 1923, relatif aux frais de déplacement des militaires en service en Afrique occidentale française. 503
- 21 juillet. — 1876 P. — Arrêté créant pour les besoins du Gouvernement général un cadre commun secondaire du personnel des Douanes de l'Afrique occidentale française. 503
- 25 juillet. — 1907 C. M. — Arrêté modifiant le tableau A de l'arrêté du 9 novembre 1926, relatif à l'attribution des emplois réservés en Afrique occidentale française. 506

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

1878 A. P. — ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 24 juin 1928, fixant la quantité d'ananas frais, de café et de bananes de Guinée française, admissibles au bénéfice de la détaxe pendant la campagne 1928-1929.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 24 juin 1928, fixant la quantité d'ananas frais, de café et de bananes de Guinée française, admissibles au bénéfice de la détaxe pendant la campagne 1928-1929,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 24 juin 1928, fixant la quantité d'ananas frais, de café et de bananes de Guinée française, admissibles au bénéfice de la détaxe pendant la campagne 1928-1929.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 21 juillet 1928.

CARDE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du Ministre des Colonies et du Président du Conseil, Ministre des Finances;

Vu les lois des 11 janvier 1892, article 3, 24 février 1900, article 2, et 17 juillet 1900, article 2, relatives au tarif des Douanes;

Vu la loi du 13 avril 1928, relative au régime douanier colonial;

Vu les décrets des 22 août 1896, 26 juin 1920, 11 mai et 27 août 1927, accordant des exemptions ou détaxes à certains produits originaires des Colonies,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est fixée à 250 tonnes la quantité d'ananas frais, originaires de la Guinée française, qui pourra être admise en France du 1^{er} octobre 1928 au 30 septembre 1929 inclus, dans les conditions fixées par le décret du 26 juin 1920.

Art. 2. — Sont fixées à 30 tonnes pour le café et 6.000 tonnes pour les bananes les quantités de ces deux produits, originaires de la Guinée française, qui pourront être admises en France du 1^{er} juillet 1928 au 30 juin 1929 inclus, dans les conditions prévues par les décrets précités des 22 août 1896 et 27 août 1927.

Art. 3. — Le Ministre des Colonies et le Président du Conseil, Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du Ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 24 juin 1928.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil, Ministre des Finances,

Raymond POINCARÉ.

Le Ministre des Colonies,

Léon PERRIER,

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ du Gouverneur général approuvant le compte définitif du Budget local de la Guinée française, exercice 1926.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies, modifié le 4 juillet 1920;

Vu les arrêtés du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française n° 1775 F. du 8 novembre 1927 et n° 910 F. du 29 mai 1928, fixant définitivement les recettes et les dépenses du budget local exercice 1926;

La Commission permanente du Conseil de Gouvernement entendue,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont approuvés les arrêtés du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, n° 1775 F. du 8 novembre 1927 et 910 F. du 29 mai 1928, fixant définitivement les recettes et les dépenses du compte administratif du budget local, exercice 1926, arrêté aux chiffres suivants :

SECTION I^{re}

Recettes ordinaires.....	24.223.753 ^f 85
Dépenses ordinaires.....	24.983.061 90
Dépassement de dépenses.....	759.308 ^f 05

SECTION II

Recettes extraordinaires.....	1.500.000 ^f »
Dépenses extraordinaires.....	25.879 48
Excédent des recettes	1.474.120 ^f 52

Soit résultat définitif :

Recettes	25.723.753 ^f 85
Dépenses	25.008.941 38
Excédent des recettes.....	714.812 ^f 47

Art. 2. — Cet excédent de recette de 714.812 fr. 47 sera versé à la Caisse de réserve du Service local.

Art. 3. — Sont ouverts les crédits de régularisation suivants :

Chapitres 6	24.678 ^f 10
7	20.191 44
12	24.901 20
15	155.422 95
19	78.422 95
Total	303.267 ^f 60

pour couvrir les dépassements constatés en clôture d'exercice.

Art. 4. — Les crédits disponibles aux chapitres ci-après sont annulés :

Chapitre 1 ^{er}	62.520 ^f 89
— 2.....	799 56
— 3.....	13.213 04
— 4.....	229.208 06
— 5.....	30.494 24
— 8.....	24.097 72
— 9.....	4.585 50
— 10.....	135.255 36
— 11.....	169.484 29
— 13.....	199.790 22
— 14.....	7.954 97
— 16.....	90 85
— 17.....	2.811 45
— 20.....	64.120 52
Total.....	944.426 ^f 67

Art. 5. — Le Directeur des Finances et de la Comptabilité et le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et publié partout où besoin sera.

CARDE.

ARRÊTÉ du Gouverneur général portant créations, suppressions, conversions et transferts de bureaux et de postes de Douanes en Guinée française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'article 119 du décret du 15 juillet 1918, portant réorganisation du Service des Douanes en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 15 juillet 1918, portant réorganisation du réseau douanier de la Guinée française;

Sur la proposition du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française,

ARRÊTE :

Article premier. — Les postes de douane de Léla, Soutoumou et Sarafinian sont supprimés; ceux de Yendé et Taboria sont respectivement transférés à Yendé-Sud et à Banoya et ceux de Benty, Loya et Sansalé convertis en bureaux de perception.

Un bureau de douane est créé à Bantoumania sur la frontière du Sierra-Léone.

Art. 2. — Le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 2 août 1928.

CARDE.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. fixant les frais de représentation de l'Administrateur-maire de Conakry et de l'Administrateur-maire de Kankan.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les arrêtés généraux des 16 janvier et 28 décembre 1921, réorganisant les communes mixtes en Afrique occidentale française;

Vu les arrêtés généraux du 30 décembre 1921, déterminant le nouveau statut de la Commune mixte de Conakry;

Vu l'arrêté général du 28 octobre 1926, portant réglementation des frais de représentation des Administrateurs-maires;

Vu la délibération de la Commission municipale de Conakry en date du 5 février 1928;

Vu la délibération de la Commission municipale de Kankan en date du 8 mars 1928;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 30 mars 1928;

Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en Commission permanente du Conseil de Gouvernement,

DÉCIDE :

Article premier. — L'indemnité pour frais de représentation du commandant de cercle, administrateur-maire de Conakry est fixée globalement à 6.000 francs (six mille francs) dont 3.800 francs supportés par le budget municipal et 2.200 francs par le budget local.

Art. 2. — L'indemnité pour frais de représentation du commandant de cercle, Administrateur-maire de Kankan est fixée globalement à 4.000 francs (quatre mille francs) dont 1.800 francs supportés par le budget municipal et 2.000 francs par le budget local.

Art. 3. — Le présent arrêté qui aura ses effets à compter du 1^{er} janvier 1928 sera publié et communiqué partout où besoin sera..

Conakry, le 30 mars 1928.

A.-F. PALADE.

(Approuvé par arrêté du Gouverneur général en date du 30 juin 1928).

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur p. i. rendant les dispositions disciplinaires du cadre des plantons applicables à l'ensemble du personnel auxiliaire indigène.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté général du 17 mai 1922 et tous actes modificatifs ultérieurs portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel des cadres communs et locaux de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1922 portant organisation du cadre local des plantons de la Guinée française,

DÉCIDE :

Les mesures disciplinaires autres que la rétrogradation prévues par l'article 8 de l'arrêté du 1^{er} février 1922 organisant le cadre local des plantons sont applicables à l'ensemble du personnel auxiliaire indigène de la Guinée française.

(Commis, écrivains dactylographes, manœuvres, plantons et salariés divers) recrutés par décision du Lieutenant-Gouverneur et servant à titre mensuel ou journalier.

Conakry, le 30 juillet 1928.

TISSIER.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. rapportant l'arrêté 947 E. du 6 juin 1928 déclarant le cercle de Dabola infecté de fièvre charbonneuse.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1916, relatif à la police sanitaire des animaux en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 3 février 1925, ordonnant les mesures à prendre en cas de fièvre charbonneuse;
Vu l'arrêté n° 947 E. du 6 juin 1928, déclarant le cercle de Dabola infecté de fièvre charbonneuse;
Sur la proposition du Chef du service zootechnique et des épizooties,

ARRÊTE :

Article premier. — L'arrêté du 6 juin 1928 déclarant le cercle de Dabola infecté de fièvre charbonneuse est et demeure rapporté.

Art. 2. — Le Chef du service zootechnique et des épizooties et le commandant du cercle de Dabola sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 1^{er} août 1928.

TISSIER.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. autorisant une session extraordinaire de la Commission municipale de la Commune mixte de Conakry.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les arrêtés généraux des 16 janvier, 28 et 30 décembre 1921 et 5 décembre 1927, réorganisant les Communes mixtes en Afrique occidentale française et déterminant le statut de la Commune mixte de Conakry;

Sur la proposition de l'Administrateur-maire de ladite commune mixte,

ARRÊTE :

Article premier. — L'Administrateur-maire de la commune mixte de Conakry est autorisé à réunir, en session extraordinaire, la Commission municipale de ladite commune mixte le dimanche 12 août 1928 en vue: a) de l'annulation du rôle de la taxe de balayage, rôle de l'exercice 1928; b) de la modification ou de l'abrogation du texte de la délibération du 22 mai 1927 ayant institué la taxe susvisée.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 3 août 1928.

TISSIER

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. autorisant M^{me} Pialet à ouvrir un café-hôtel à Kankan.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu la loi du 1^{er} octobre 1917, sur la répression de l'ivresse publique et la police des débits de boissons;

Vu l'arrêté général du 28 avril 1927, portant modification à la réglementation de la police des débits de boissons en Afrique occidentale française;

Vu la demande formulée par M^{me} Pialet tendant à ouvrir un café-hôtel à Kankan et les pièces annexées à ladite demande;

Vu la décision n° 1180 B, en date du 16 juillet 1928, portant constitution de la Commission chargée d'examiner la demande susvisée;

Vu l'avis favorable émis par ladite Commission suivant procès-verbal en date du 25 juillet 1928,

ARRÊTE :

Article premier. — M^{me} Pialet (Marie-Albertine), née Goin, de nationalité française est autorisée à ouvrir et à gérer à titre de propriétaire, un café-hôtel sis à Kankan, rue Crémieux.

Cette autorisation essentiellement provisoire pourra être rapportée au gré de l'Administration,

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 3 août 1928.

TISSIER.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur p. i. autorisant M. Keladitès commerçant à Koumbia à vendre de la poudre, des capsules et autres munitions de traite dans son opération de Koumbia.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les arrêtés locaux des 16 février et 8 août 1910, 11 février, 21 septembre 1911, 31 décembre 1912 réglementant la vente des armes à feu perfectionnées, des poudres et armes de traite;

Vu le décret du 4 avril 1925, réglementant le régime des armes en Afrique occidentale française.

Vu l'avis favorable du Commandant du cercle de Koumbia,

DÉCIDE :

Article premier. — M. H. Keladitès, commerçant à Koumbia, est autorisé à vendre de la poudre, des capsules et autres munitions de traite dans son opération de Koumbia.

M. H. Keladitès sera tenu de fournir à toutes réquisitions de l'Administration une situation détaillée des approvisionnements institués en vertu des permis de dédouanement ou d'achat qui lui seront délivrés et de justifier de la régularité des ventes effectuées par la production des permis d'achat.

Art. 2. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 6 août 1928

TISSIER.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur p. i. autorisant MM. Chaya Frères, à vendre de la poudre, capsules et autres munitions de traite dans leur opération de Bissikrima.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les arrêtés locaux des 16 février et 6 août 1910, 11 février et 21 septembre 1911, 31 décembre 1912, réglementant la vente des armes à feu perfectionnées, des poudres et armes de traite;

Vu le décret du 4 avril 1925, réglementant le régime des armes en Afrique occidentale française;

Vu l'avis favorable du Commandant de cercle de Dabola,

DÉCIDE :

Article premier. — MM. Chaya Frères, commerçants à Bissikrima, cercle de Dabola, sont autorisés à vendre de la poudre, des capsules et autres munitions de traite dans leur opération de Bissikrima.

MM. Chaya Frères, seront tenus de fournir à toutes réquisitions des agents de l'Administration, une situation détaillée des approvisionnements institués en vertu des permis de dé-

douanement ou d'achat qui leur seront délivrés, et de justifier de la régularité des ventes effectuées par la production des permis d'achat.

Art. 2. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 8 août 1928.

TISSIER.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. accordant à la compagnie du Mokta-el-Hadid l'autorisation personnelle de demander des permis de recherches ou de concessions de mines en Guinée française.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les articles 14 et 15 du décret du 22 octobre 1924, portant réglementation sur la recherche et l'exploitation des gîtes naturels de substances minérales en Afrique occidentale française;

Vu la demande en date du 18 juin 1928, de la compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid qui sollicite l'autorisation de se livrer à la recherche et à l'exploitation des mines en Guinée française;

Vu le radiotélégramme n° 146 en date du 9 août 1928 du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française,

ARRÊTE :

Article premier. — L'autorisation personnelle de demander des permis de recherches ou des concessions de mines, autre que celles de manganèse, sur le territoire de la Guinée française, est accordée, sous le n° 77, à la compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid, dont le siège social est à Paris, 60 rue de la Victoire.

Cette autorisation est accordée sous la réserve que la société précitée produira, dès sa réception, la justification établie dans les formes légales de la nationalité française des membres constituant son Conseil d'administration.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 10 août 1928.

TISSIER.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur p. i.
(Insertions sommaires.)

Administration générale

En date du 27 juillet 1928 :

M. Bitterlin, commis stagiaire des Services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française, 2^e échelon, nouvellement agréé, débarqué à Conakry le 27 juillet 1928, du paquebot *Hoggar*, venant de Dakar, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement (apurement).

M. Viéville, administrateur adjoint de 2^e classe des Colonies après 3 ans, en service au 2^e Bureau du Gouvernement à Conakry, est affecté à Boké, en qualité d'adjoint au Commandant de cercle, emploi vacant.

M. Saller, administrateur adjoint de 2^e classe des Colonies avant 3 ans, retour de congé, débarqué à Conakry le 27 juillet 1928, du paquebot *Hoggar*, venant de France, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement en remplacement de M. Viéville qui a reçu une nouvelle affectation.

En date du 31 juillet 1928 :

Un congé de convalescence de six mois, pour en jouir à Sauvigny par Corbigny (Nièvre), est accordé à M. Jeannot, chef de bureau de 1^{re} classe des Secrétariats généraux.

La peine de la retenue de la demi-solde pour une durée de quinze jours est infligée à titre de dernier avertissement au planton de 3^e classe Keita Ousmane, en service à la Trésorerie de la Guinée française, pour actes d'indiscipline réitérés, et mauvaise manière habituelle de servir (13^{me} punition pour le même motif).

En date du 2 août 1928 :

M. Duclos, administrateur adjoint de 2^e classe des Colonies après 3 ans, en service au 2^e Bureau du Gouvernement, est chargé à titre intérimaire des fonctions de Chef du dit bureau en remplacement de M. Jeannot, chef de bureau des Secrétariats généraux, rapatrié.

En date du 6 août 1928 :

Une permission de trente jours, à solde de présence, à valoir du 15 août 1928, est accordée à l'interprète de 4^e classe Diallo Tierno du cadre local des interprètes de la Guinée française pour en jouir à Ditinn (cercle de Mamou).

Le service de la solde de l'auxiliaire Norbert Alloufa, en service au 4^e Bureau du Gouvernement, est suspendu pour la journée du 2 août 1928, pendant laquelle il s'est absenté sans autorisation.

La peine de la retenue de la demi-solde pour une durée de deux jours est infligée à l'écrivain auxiliaire Norbert Alloufa, en service au 4^e Bureau du Gouvernement, pour absence non autorisée pendant toute la journée du 2 août 1928.

En date du 7 août 1928 :

M. Duranteau, administrateur de 1^{re} classe des Colonies avant 3 ans, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 4 août 1928, du paquebot *Europe*, venant de France, est nommé commandant de cercle de Forécariah en remplacement de M. l'administrateur de Kermadec, évacué sur l'hôpital à Conakry.

En date du 10 août 1928 :

M. Gédéon, commis stagiaire des Services financiers (2^e échelon), en service au 2^e Bureau du Gouvernement, est affecté à Dinguiraye où il assurera outre les fonctions qui lui sont normalement dévolues, celles d'agent spécial de cette circonscription, en remplacement de M. Fazembat, administrateur adjoint des Colonies.

Il aura droit, à ce titre, aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 16 mars 1923 (tableau n° 5) conformément au chiffre fixé pour l'agence de Dinguiraye par les arrêtés locaux des 8 février 1928 et 21 décembre 1926.

M^{me} Mascle née Bosc est agréée en qualité de dame employée auxiliaire pour servir au 2^e Bureau du Gouvernement.

Il lui sera servi, à ce titre, pour compter de la date de sa prise de service une rétribution mensuelle de six cents francs, payable sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

La dépense correspondante sera imputée au budget local, chapitre IV, article 2, paragraphe 2, exercice 1928.

Affaires Politiques

En date du 27 juillet 1928 :

Le nommé M'Bemba Adama Camara, de Séfan, canton de Molota, cercle de Kindia, est nommé chef du canton de Molota, même cercle, en remplacement de Seydou Camara, révoqué.

En date du 1^{er} août 1928 :

La garde et l'entretien du mineur Morlaye Camara, âgé de 13 ans, condamné le 19 juillet 1928, par le tribunal du 1^{er} degré de Conakry à la détention dans un centre de correction jusqu'au 17 juillet 1931, date à laquelle il aura atteint la majorité pénale, seront assurés par Famodou Camara, chef du canton de Fotoba.

Une indemnité mensuelle de quinze francs (15 fr.) sera allouée à Famodou Camara, pour les frais de garde et d'entretien de ce mineur.

La dépense sera imputée au chapitre V, article 7, paragraphe 8, du budget local de l'exercice 1928.

Agriculture, Service zootechnique

En date du 2 août 1928 :

Les élèves de l'école de labourage de Bomboli dont les noms suivent, arrivés en fin de stage sont renvoyés dans leurs foyers.

1. Mamadou Bâ de Bomboli,
2. Hassana, de Broual Tapé,
3. Gando Baldé, de Gonkou.

Sont admis comme élèves de l'école de labourage de Bomboli les nommés :

1. Mamadou Ouri de Foyé, cercle de Pita.
2. Mamadou Bari de Tountéba, cercle de Labé.
3. Boubakar de Daralabé, cercle de Labé.

En date du 3 août 1928 :

Une indemnité de quinze francs par mois est accordée au moniteur agricole Tierno Mamadou Diallo, en service dans le cercle de Pita, pour l'entretien de sa bicyclette, utilisée pour les besoins du service.

La présente décision aura son effet à partir du 15 août 1928.

La dépense sera imputable au budget local, chapitre X, article 10, paragraphe 10.

Chemin de fer

En date du 1^{er} août 1928 :

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Amance (Haute-Saône), est accordé à M. Graves, chef de district avant 54 mois des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera, en outre, délivré ainsi qu'à sa femme.

La dépense est imputable au budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger.

En date du 4 août 1928 :

MM. Ucciani, agent comptable principal avant 42 mois, et Rolde, chef de gare après 66 mois du cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, retour de congé, débarqués à Conakry le 4 août 1928, du paquebot *Europe*, venant de France, sont affectés au Chemin de fer de Conakry au Niger.

Commune mixte

En date du 27 juillet 1928 :

Est agréé en qualité d'agent municipal d'hygiène de la commune mixte de Conakry, l'ex-sergent Ansoumani Keïta, m^{le} 14072 classé n° 1 pour (l'emploi liste du 2^{me} semestre 1928.)

Il recevra à ce titre et à compter du jour de sa prise de service, un salaire journalier de six francs.

Les sanctions disciplinaires prévues pour le cadre des infirmiers des services sanitaires seront applicables au nommé Ansoumani Keïta, sauf en ce qui concerne la rétrogradation.

Le nommé Oumarou Camara est agréé en qualité d'agent municipal d'hygiène de la commune mixte de Conakry, à titre provisoire et à défaut de candidat classé. Il recevra, à ce titre et à compter du jour de sa prise de service, un salaire journalier de six francs.

Les sanctions disciplinaires prévues pour le cadre des infirmiers des services sanitaires seront applicables au nommé Oumarou Camara sauf en ce qui concerne la rétrogradation.

En date du 28 juillet 1928 :

Le nommé Robert John, maçon, employé à la voirie municipale est licencié de son emploi à compter du 17 juillet 1928.

En date du 3 août 1928 :

Le nommé Kerfalla Yattara, expéditionnaire journalier à la Mairie de Conakry est licencié de son emploi.

En date du 7 août 1928 :

M. Alexandre Damba, sujet français, employé de la Compagnie de navigation des Chargeurs réunis, est désigné comme membre *ad hoc* de la commission municipale de la commune mixte de Conakry, pour siéger à la séance de la session extraordinaire du dimanche 12 août 1928.

En date du 10 août 1928 :

M. Honnorat, conducteur de 1^{re} classe du cadre général des Travaux publics, est désigné pour remplir les fonctions d'agent-voyer par intérim de la commune mixte de Conakry en remplacement de M. de Pillot, ingénieur des Travaux publics. Il aura droit en cette qualité et pour compter de la date de sa prise de service à l'indemnité annuelle de 3.000 francs prévue par l'arrêté général du 30 octobre 1924.

Contributions et Taxes

Exercice 1927.

Rôle supplémentaire approuvé le 23 juin 1927.

IMPOT PERSONNEL :

Gueckédou..... 935^f »

Exercice 1928.

Rôle supplémentaire approuvé le 23 juillet 1928.

PATENTES :

Koumbia..... 1.560^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 24 juillet 1928.

PATENTES :

Kouroussa..... 6.755^f »

VEHICULES :

Kouroussa..... 10^f »

Rôle supplémentaire approuvé le 25 juillet 1928.

PATENTES :

Gueckédou..... 4.680^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 26 juillet 1928.

IMPOT PERSONNEL :

Labé..... 98^f »

Tougué..... 2.282^f »

Total..... 2.380^f »

CONTRIBUTION PERSONNELLE ET MOBILIERE :

Labé..... 220^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 28 juillet 1928.

PATENTES :

Conakry.....	3.080 ^f »
Macenta.....	6.860 »
Total.....	9.940 ^f »

CHIENS :

Faranah.....	10 ^f »
--------------	-------------------

VEHICULES :

Faranah.....	20 ^f »
--------------	-------------------

CONTRIBUTION PERSONNELLE ET MOBILIERE :

Faranah.....	361 ^f 02
--------------	---------------------

Rôle supplémentaire approuvé le 3 août 1928.

IMPOT PERSONNEL

Labé.....	1 358 ^f »
-----------	----------------------

Rôles supplémentaires approuvés le 6 août 1928.

PATENTES :

Forécariah.....	8.040 ^f »
Kankan.....	19.635 »
Total.....	27.675 ^f »

LICENCES :

Kankan.....	180 ^f »
-------------	--------------------

Douanes

En date du 28 juillet 1928 :

Les commis expéditionnaires du cadre local indigène (N.F.) des Douanes de la Guinée française, Camara Soriba, Kéfing Donzo et Kamara Abd-El-Kader sont intégrés sur leur demande dans le cadre local des commis expéditionnaires de la Guinée française, à compter du 1^{er} août 1928.

Ils y prennent rang conformément aux indications du tableau ci-dessous :

NOMS	SITUATION DANS LE CADRE LOCAL INDIGÈNE DES DOUANES (N. F.)			SITUATION DANS LE CADRE LOCAL DES COMMIS EXPÉDITIONNAIRES		
	Grade	Solde	Ancienneté	Grade	Solde	Ancienneté
Camara Soriba.....	Commis expéd. de 1 ^{re} cl.	9.500 »	1 ^{er} juillet 1928.	Commis expéditionnaire de 1 ^{re} cl., 2 ^e échelon.	9.500 »	1 ^{er} juillet 1928.
Donzo Kéfing.....	Commis expéd. de 4 ^e cl.	7.500 »	—	Commis expéd. de 4 ^e cl.	7.500 »	—
Kamara Abd-El-Kader ..	Commis expéd. de 5 ^e cl.	7 000 »	1 ^{er} octobre 1927.	Commis expéd. de 5 ^e cl.	7.000 »	1 ^{er} octobre 1927.

En date du 1^{er} août 1928 :

Est rapportée en ce qui concerne le brigadier Diop Obèye la décision n° 1214 c. p. du 23 juillet 1928 portant mutation dans le personnel des Douanes en service en Guinée française.

M. Agostini, préposé de 2^e classe du cadre métropolitain retour de congé, débarqué à Conakry le 27 juillet 1928 du paquebot *Hoggar*, venant de France, est affecté en qualité de chef de bureau à Farmoréah (cercle de Forécariah) en remplacement de M. Double, sous brigadier de 1^{re} classe qui a reçu une nouvelle affectation.

En date du 4 août 1928 :

M. Allain, préposé de 2^e classe du cadre métropolitain des Douanes, de retour de congé, débarqué à Conakry le 4 août 1928 du paquebot *Europe*, venant de France est affecté à la brigade de Conakry.

Enseignement

En date du 1^{er} août 1928 :

Une autorisation d'absence de quinze jours à salaire de présence est accordée à chacun des moniteurs-ouvriers en service à l'école d'apprentissage dont les noms suivent à valoir :

Ibrahima Sangaré et Oumarou Kéita, du 1^{er} au 15 août 1928, inclus.

Bobo Sidibé et Bala Konaté, du 16 au 31 août 1928, inclus.

Nouman Ibrahima du 1^{er} au 15 septembre 1928, inclus.

En date du 6 août 1928 :

Le diplôme de maître-ouvrier est décerné aux nommés Moussa Camara et Moussa Diallo, élèves de 4^e année de l'école d'apprentissage de Conakry.

Gardes de cercle

En date du 20 juillet 1928 :

Sont approuvés au titre du premier semestre 1928, les rengagements des gardes de cercle des pelotons et services ci-après :

NUMERO matricule	NOMS	GRADES	DATES DE RENGAGEMENT
---------------------	------	--------	-------------------------

BEYLA :

283	Moussa Taraoré.....	Brig. chef 1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1928.
-----	---------------------	--------------------------------	-----------------------------

BOFFA :

263	Moussa Diaora.....	Brig. 2 ^e cl.	16 février 1928.
384	Mamadou Billo.....	—	4 mars 1928.
1407	Toro Mansaré.....	Garde 2 ^e cl.	20 avril 1928.

BOKÉ :

675	Samba Diallo.....	Garde 1 ^{re} cl.	1 ^{er} janvier 1928.
659	Bokary Kourouma.....	—	4 janvier 1928.
974	Karimou Diallo.....	—	2 février 1928.

CONAKRY (Cercle) :

971	Kayoumba Kondé.....	Brigad. 2 ^e cl.	20 février 1928.
1496	Sori Diallo.....	Garde 2 ^e cl.	21 janvier 1928.

CONAKRY (Dépôt) :

227	Mamadou Kamara.....	Adjud. 1 ^{re} cl.	15 avril 1928.
1227	Ansou Camara.....	Garde 2 ^e cl.	26 janvier 1928.
1399	Ibrahima Taraoré.....	—	20 avril 1928.

NUMÉRO matricule	NOMS	GRADES	DATE DE RENGAGEMENT
CONAKRY (Police) :			
28	Makan Koné.....	Brig. chef 2 ^e cl.	16 février 1928.
64	Lamina Koné.....	Brig. chef 2 ^e cl.	11 mars 1928.
118	Makan Makassouba.....	Brig. 1 ^{re} cl.	2 mars 1928.
350	Mamadi Kamara.....	Brig. 2 ^e cl.	8 juin 1928.
60	Boudié Koné.....	Garde 1 ^{re} cl.	16 février 1928.
61	Deroba Touré.....	—	16 février 1928.
1217	Moussa Yattara.....	—	1 ^{er} janvier 1928.
1225	Ansoumani Camara.....	—	26 janvier 1928.
898	Tiéoulé Diallo.....	—	15 février 1928.
1406	Smahila Kaba.....	Garde 2 ^e cl.	27 avril 1928.
1510	Bangali Oularé.....	—	14 juin 1928.
1511	Moussa Konaté.....	—	18 juin 1928.
1497	Binie Bakayoko.....	—	25 janvier 1928.
1499	Ibrahima Kondé.....	—	9 février 1928.
1501	Laye Tombo.....	—	20 février 1928.
1503	Bagoue Sidibé.....	—	25 février 1928.
1512	Lanselli Kouandé.....	—	18 juin 1928.
1567	Amata Taraoulé.....	—	4 mars 1928.
1573	Samba Tené.....	—	15 avril 1928.
1575	Lanciné Keyta.....	—	21 mai 1920.
908	Deka Camara.....	Brig. chef 2 ^e cl.	1 ^{er} juin 1928.
CONAKRY (Prisons) :			
252	Sory Diakité (1).....	Brigad. 1 ^{re} cl.	16 février 1928.
59	Bocary Doumbouia.....	Garde 1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1928.
741	Mara Fasselé.....	Garde 2 ^e cl.	16 mai 1928.
1253	Kaba Taraoré.....	Garde 1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1928.
1257	Binty Momo Camara.....	Garde 2 ^e cl.	—
1500	Mamady Diakité.....	—	18 février 1928.
DABOLA :			
66	Mamadou Conaté.....	Brigad. 2 ^e cl.	16 février 1928.
180	Kerfalla Keita.....	Garde 2 ^e cl.	1 ^{er} avril 1928.
911	Lancina Taraoré.....	—	15 juin 1928.
981	Bamba Kourouma (1).....	—	24 mai 1928.
909	Bakary Mazaré.....	—	15 juin 1928.
1565	Colé Youla.....	—	18 février 1928.
1502	Mamady Doumbia.....	—	20 février 1928.
FORÉCARIAH :			
894	Faceli Mara.....	Brigad. 2 ^e cl.	15 février 1928.
1848	Kémoko Tienko.....	Garde 1 ^{re} cl.	1 ^{er} juin 1928.
1395	Ousmani Diallo.....	Garde 2 ^e cl.	7 mars 1928.
1400	Babadi Kania.....	—	29 avril 1928.
1401	Momo Massaré.....	—	29 avril 1928.
1818	Coye Modou.....	—	1 ^{er} janvier 1928.
GUECKÉDOU :			
1219	Diopgo Brété.....	Brigad. 2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1928.
233	Brama Dembéle.....	Garde 1 ^{re} cl.	15 mars 1928.
708	Kaba Mara.....	—	8 février 1928.
1570	Mamadou Cissé.....	—	5 avril 1928.
KANKAN :			
19	Mamady Cissé.....	Brig. 2 ^e cl.	1 ^{er} mars 1928.
717	Dian Sidibé.....	Brigad. 1 ^{re} cl.	16 janvier 1928.
1566	Mamadou Aliou.....	Garde 2 ^e cl.	25 février 1928.
1568	Bigna Taraoré.....	—	18 mars 1928.
1392	Mamadou Touré.....	—	26 février 1928.
KINDIA :			
285	Namory Keita.....	Brig. chef 2 ^e cl.	1 ^{er} avril 1928.
1228	Salifou Kamara.....	Brigad. 1 ^{re} cl.	16 février 1928.
1223	Kaba Keita.....	Garde 2 ^e cl.	26 janvier 1928.
1572	Karfa Sano.....	—	12 avril 1928.
KISSIDOU : :			
319	Bakary Keita.....	Brig. chef 2 ^e cl.	16 février 1928.
889	Moussa Sangaré.....	Garde 1 ^{re} cl.	15 février 1928.
1220	Mamady Touré.....	—	1 ^{er} janvier 1928.
780	Mamady Camara.....	Garde 2 ^e cl.	20 février 1928.
1403	Ibrahima Oularé.....	—	12 mai 1928.
1498	Amadou Labé.....	—	25 janvier 1928.

(1) OBSERVATION. — Pour 6 mois.

NUMÉRO matricule	NOMS	GRADES	DATE DE RENGAGEMENT
KOUMBIA :			
306	Lansena Sidibé.....	Brig. chef 1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1928.
340	Baba Fall.....	Brigad. 2 ^e cl.	20 avril 1928.
742	Diarra Kourouma.....	Garde 1 ^{re} cl.	7 mai 1928.
667	Mollo Diara.....	—	1 ^{er} janvier 1928.
1398	Mamourou Kourouma.....	Garde 2 ^e cl.	7 avril 1928.
730	Moussa Kondé.....	—	10 avril 1928.
1244	Moussa Mara.....	—	1 ^{er} avril 1928.
1495	Toumané Diallo.....	—	17 janvier 1928.
KOUROUSSA :			
1505	Bono Mara.....	Garde 2 ^e cl.	28 février 1928.
1509	Samba Diallo.....	—	22 avril 1928.
1391	Fabou Couloubaly.....	Garde 1 ^{re} cl.	1 ^{er} février 1928.
LABÉ :			
897	Mamourou Mara.....	Garde 1 ^{re} cl.	15 février 1928.
745	Tierno Amidou.....	Brigad. 2 ^e cl.	4 juin 1928.
290	Bala Mara.....	Garde 1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1928.
710	Kalifa Mara.....	Garde 2 ^e cl.	8 février 1928.
1388	Suleyman Kamara.....	—	1 ^{er} janvier 1928.
MAMOU :			
220	Famoroba Keita.....	Brig. chef 2 ^e cl.	8 juin 1928.
166	Bouya.....	Brigad. 1 ^{re} cl.	1 ^{er} mars 1928.
235	Massa Dembéle.....	Garde 1 ^{re} cl.	15 mars 1928.
318	Boubou Konaté.....	—	16 février 1928.
1216	Soriba Keita.....	—	1 ^{er} janvier 1928.
1215	Babadi Bangoura.....	Garde 2 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1928.
1404	Sékou Kamara.....	—	12 mai 1928.
1408	Sambou Taraoré.....	—	26 avril 1928.
1389	Lansiné Leno.....	—	1 ^{er} janvier 1928.
PITA :			
42	Makan Kandé.....	Brig. chef 2 ^e cl.	16 juin 1928.
369	Mamby Kamissoko.....	Garde 1 ^{re} cl.	16 février 1928.
346	Mamady Sako.....	—	1 ^{er} mai 1928.
218	Missa Koné.....	—	16 février 1928.
1231	Marc Kamara.....	Garde 2 ^e cl.	16 février 1928.
1507	Sory Kourouma.....	—	28 février 1928.
SIGUIRI :			
980	Dian Oury (1).....	Garde 2 ^e cl.	15 mars 1928.

(1) OBSERVATION. — Pour 6 mois.

En date du 24 juillet 1928 :

Une majoration temporaire de pension est accordée à l'ex-garde de cercle ci-après :

NOMS	GRADE	PENSION		MONTANT de la MAJORATION	ENTRÉE EN JOUISSANCE
		Numéro	Montant		
Toumané Baïo...	Garde 2 ^e cl. m ^{le} 888.	213	126	151 ^f 20	Date de radiation des contrôles.

La dépense résultant de cette majoration temporaire de pension sera imputée au budget local de la Guinée française.

En date du 30 juillet 1928 :

Une permission de quinze jours à solde entière pour en jouir à Ouankifong, cercle de Conakry, est accordée au garde de cercle de 2^e classe Ansou Camara, m^{le} 1227, en service au dépôt, pour compter du 2 août 1928.

L'ex-tirailleur sénégalais Bakary Taraoré, m^{le} 7020, classé n° 29 (liste du 10 décembre 1927) est agréé en qualité de garde de cercle de 2^e classe et affecté au dépôt de Conakry à compter de la date de la signature de son acte d'engagement.

En date du 1^{er} août 1928 :

Est approuvé au titre du 1^{er} semestre 1928, le rengagement du garde de cercle de 2^e classe Guillaume Bangoura, m^{le} 1396, du peloton de Koumbia à compter du 11 avril 1928.

En date du 2 août 1928 :

L'ex-sergent de tirailleurs sénégalais Bamba Taraoré, m^{le} 67036, et l'ex-tirailleur de 2^e classe Moussa Soudan, m^{le} 12431, classés respectivement pour l'emploi n° 2 et 19 des listes des 28 et 10 décembre 1927, sont agréés en qualité de gardes de cercle de 2^e classe et affectés au dépôt de Conakry à compter de la date de la signature de leur acte d'engagement.

En date du 3 août 1928 :

La punition de huit jours de prison infligée par le commandant de cercle de Forécariah au garde de 2^e classe Tioho Lelano, m^{le} 1489, du peloton de ce cercle, pour négligence grave dans son service, est portée à quinze jours de prison, dont huit jours avec retenue de solde.

En date du 4 août 1928 :

La punition de 8 jours de prison dont 4 jours avec retenue de solde infligée par le commandant de cercle de Pita au garde de cercle de 2^e classe Maliki Youla, m^{le} 1156, du peloton de Télimélé pour négligence grave dans son service, est portée à 15 jours de prison dont 8 jours avec retenue de solde.

En date du 7 août 1928 :

Sont admis à la haute paie journalière de 0 fr. 10 les gardes de cercle dont les noms suivent :

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADES	CERCLES	DATE DE DÉPART de la haute paie
1318	Bakary Kamara...	Garde 2 ^e cl.	Beyla.	3 juillet 1928.
1416	Ousman Camara...	—	Gueckédou.	6 mai 1927.
1570	Mamadou Cissé...	—	—	5 avril 1928.
1392	Mamadou Touré...	—	Kankan.	22 février 1928
1434	Sidi Taraoré.....	—	—	16 janvier 1928
1566	Mamadou Aliou...	—	—	25 février 1928
1568	Bigna Taraoré.....	—	—	18 mars 1928.
1338	Mori Kamara.....	—	Koumbia.	6 juin 1928.
1467	Mamadou Kamara...	—	—	16 oct. 1926.
1350	Morlaye Yattara...	—	Labé.	13 mai 1928.
1490	Ali Kaba.....	—	Mamou.	19 mai 1928.
1396	Guillaume Bangoura....	—	Koumbia.	10 février 1928
980	Dian Oury.....	—	Sigui.	15 mars 1928.
1451	Diamoussa Souma.	—	Conakry-cercle.	22 avril 1924.

Police et Prisons

En date du 27 juillet 1928 :

M. Vasseur, inspecteur principal de Police avant 2 ans, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 27 juillet 1928, du paquebot *Hoggar*, venant de Dakar, est affecté au commissariat central de police de Conakry en remplacement numérique de M. Morère, rapatrié.

En date du 1^{er} août 1928 :

M. Guary-César-Lainé, adjoint après dix huit mois des Services civils, en service à Kindia exercera à titre intérimaire et cumulativement avec les fonctions qui lui sont normalement dévolues celles de Commissaire de police dans ce centre, en remplacement de M. Guernion, inspecteur après 18 mois rapatrié.

Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil

En date du 30 juillet 1928 :

Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel du cadre local des Postes et Télégraphes :

Le facteur de 2^e classe Diop Moussa, en service à Mamou, est affecté à Kankan en remplacement du facteur Papa Maratte Camara qui reçoit une nouvelle affectation.

Le facteur de 3^e classe, Papa Maratte Camara, en service à Kankan, est affecté à Conakry en remplacement du facteur Kamara Sékhon, qui reçoit une nouvelle affectation.

Le facteur de 4^e classe Kamara Sékhon, en service à Conakry, est affecté au bureau de Kankan en remplacement du facteur Bigné Kandé qui reçoit une autre affectation.

Le facteur de 4^e classe Bigné Kandé, en service à Kankan, est affecté à Mamou en remplacement du facteur Moussa Diop qui a reçu une nouvelle affectation.

En date du 31 juillet 1928 :

Les sieurs Pogba Koivogui, ancien caporal de tirailleurs sénégalais et Amara Keita sont agréés dans le cadre local des Postes et Télégraphes de la Guinée française en qualité de facteurs auxiliaires pour compter du 1^{er} août 1928.

Santé et Assistance médicale

En date du 4 août 1928 :

M. Dubois, chirurgien dentiste auxiliaire nouvellement agréé, débarqué à Conakry le 4 août 1928, du paquebot *Europe*, venant de France, est affecté à la circonscription médicale de Conakry (hôpital Ballay).

Travaux publics, Mines et Ports

En date du 27 juillet 1928 :

M. Hanoune, comptable principal après 36 mois du cadre commun des Travaux publics de l'Afrique occidentale française, débarqué à Conakry le 27 juillet 1928, du paquebot *Hoggar*, venant de Dakar, est mis à la disposition du Chef du service des Travaux publics.

Affaires diverses

En date du 26 juillet 1928 :

M. de Cantelar, administrateur des Colonies, commandant le cercle de Dabola, est nommé commissaire enquêteur à l'effet de recevoir les objections ou réclamations faites à l'encontre du projet de lotissement de Faranah.

En date du 27 juillet 1928 :

M. Ducam, adjoint principal des Services civils, est chargé des observations météorologiques de la station de 2^e ordre de Kouroussa.

Il aura droit, à ce titre, et à compter du jour de sa prise de service, au supplément annuel de fonctions de 200 francs, prévu par l'arrêté général du 16 mars 1923.

M. Ludwig, commis des Services civils, en service à Mali, est chargé de l'agence postale de ce centre en remplacement de M. Quintrie-Lamothe, adjoint principal des Services civils.

Il aura droit, à ce titre et à compter du jour de sa prise de service à l'indemnité de 600 francs l'an prévue à l'arrêté général du 14 décembre 1925.

En date du 28 juillet 1928 :

M. de Montfort, adjoint principal des Services civils est nommé à titre provisoire contrôleur des droits de place et stationnement sur les marchés de la ville de Conakry, en remplacement de M. Morère (Dorothee), inspecteur de police, rapatrié.

Il aura droit, à ce titre, à compter du jour de sa prise de service et jusqu'au 31 juillet 1928, à une remise de 2 % sur l'ensemble des perceptions effectuées par les collecteurs sans que le montant des remises ainsi calculées puisse dépasser 1.800 francs l'an.

Une avance de cinq cents francs est consentie à charge de justifications ultérieures à M. Berthon, géomètre, mis à la disposition de M. le Conservateur de la Propriété foncière pour divers travaux de bornages à effectuer dans les centres de Kankan, Mamou, Labé, Pita et Kindia.

La dépense sera imputée sur le chapitre VII, article 4, paragraphe 1 du budget local, exercice 1928, et justifiée dans les formes réglementaires prescrites par l'article 149 du décret du 30 décembre 1912.

En date du 1^{er} août 1928 :

M. Vasseur, inspecteur principal de police est nommé contrôleur des droits de place et stationnement sur les marchés de la ville de Conakry, en remplacement de M. de Montfort, adjoint principal des Services civils, chargé des dites fonctions à titre provisoire.

Il aura droit, à ce titre, et à compter du 1^{er} août 1928 jour de sa prise de service à une remise de 2 % sur l'ensemble des perceptions effectuées par les collecteurs sans que le montant des remises ainsi calculées puisse dépasser 1.800 francs l'an.

M. Guary-César-Lainé, adjoint des Services civils est nommé à titre provisoire, contrôleur des droits de marché et des taxes d'abatage à Kindia, en remplacement de M. Guernion, commissaire de Police.

Il aura droit, à ce titre et à compter du jour de sa prise de service à la remise de 2 % prévue par l'article 5 de l'arrêté du 5 décembre 1917.

M. Fabre, adjoint des Services civils, est chargé des observations météorologiques de la station de 2^e ordre de Kissidougou en remplacement de M. Sbraggia qui a reçu une autre affectation.

Il aura droit, à ce titre et à compter du jour de sa prise de service, au supplément annuel de fonctions de 200 francs prévue par l'arrêté du 26 mars 1923.

M. Da Costa Soarès, adjoint des Services civils, est chargé des observations météorologiques de la station de 2^e ordre de Beyla en remplacement de M. Ludwig qui a reçu une autre affectation.

Il aura droit à ce titre et à compter du jour de sa prise de service au supplément annuel de fonctions de 200 francs prévu par l'arrêté du 26 mars 1923.

M. Guary-César-Lainé, adjoint des Services civils, est nommé, à titre provisoire, gardien comptable de la poudrière de Kindia en remplacement de M. Guernion, commissaire de Police.

Il aura droit, à ce titre, et à compter du jour de sa prise de service au supplément annuel de fonctions de 180 francs prévu par l'arrêté du 16 février 1925.

En date du 2 août 1928 :

M. Pagès, adjoint principal des Services civils, est chargé des observations météorologiques de la station de 2^e ordre de Siguiiri, en remplacement de M. Brière de l'Isle, adjoint principal des Services civils, rapatrié.

Il aura droit, à ce titre et à compter du jour de sa prise de service, au supplément annuel de fonctions de 200 francs prévu par l'arrêté général du 16 mars 1923.

M. Pagès, adjoint principal des Services civils, en service à Siguiiri est nommé contrôleur des droits de place et de stationnement sur le marché et des taxes d'abatage dans ce centre, en remplacement de M. Brière de l'Isle, adjoint principal des Services civils, rapatrié.

Il aura droit, à ce titre et à compter du jour de sa prise de service à la remise de 2 % prévue par l'article 5 de l'arrêté du 5 décembre 1917.

M. Pagès, adjoint principal après 4 ans, des Services civils, à Siguiiri, est nommé géomètre *ad hoc* et mis à la disposition du Conservateur de la propriété foncière à Conakry, pour procéder le 4 août 1928, au bornage de cinq concessions urbaines définitives sises à Siguiiri, M. Pagès prêterait serment devant la juridiction qualifiée.

Les frais de prestation de serment seront à la charge de la Colonie.

M. Pagès aura droit au paiement d'heures supplémentaires dans les conditions prévues par la décision du 10 décembre 1921.

En date du 4 août 1928 :

M. Martin Chartrie, administrateur des Colonies, commandant le cercle de Kouroussa, est autorisé à faire usage de sa bicyclette pour les besoins du service.

Il aura droit, à ce titre, à l'indemnité d'entretien fixée à 15 francs par mois.

En date du 6 août 1928 :

M. Pagès, adjoint principal des Services civils, en service à Siguiiri, est commissionné en qualité de porteur de contraintes dans le cercle de Siguiiri ;

M. Pagès exercera ses fonctions serment préalablement prêté.

Les frais de prestation de serment seront à la charge de la Colonie.

En date du 8 août 1928 :

Est et demeure rapportée la décision n° 1290 B. en date du 2 août 1928.

M. Pagès, adjoint principal après 4 ans des Services civils, à Siguiiri, est nommé géomètre *ad hoc* et mis à la disposition du Conservateur de la propriété foncière à Conakry pour procéder le 24 août 1928, au bornage de cinq concessions urbaines définitives sises à Siguiiri. M. Pagès prêterait serment devant la juridiction qualifiée.

Les frais de prestation de serment seront à la charge de la Colonie.

M. Pagès aura droit au paiement d'heures supplémentaires dans les conditions prévues par la décision du 10 décembre 1921.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS AUX NAVIGATEURS

Les navigateurs sont informés qu'un chaland-clapet en fer est coulé par des fonds de 10 mètres à environ 1.000 mètres dans le N. 60° O. de la Pointe Lejeune (Ile de Kassa).

Une bouée peinte en vert indique l'emplacement de l'épave.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

SUBDIVISION DE LA MOYENNE-GUINÉE

ROUTE DE MAMOU A LABÉ (Pont sur le Kokoulo)

AVIS

A partir du 1^{er} septembre 1928, et jusqu'à nouvel ordre, le passage des voitures sur le pont du Kokoulo sera assuré chaque jour, de 6 heures à 8 heures et de 16 h. 30 à 18 heures, autant que les nécessités du travail le permettront.

Les conducteurs de voitures et les piétons seront tenus de se conformer strictement aux instructions du chef de chantier, chargé de la direction des travaux.

Il est rappelé que, conformément à l'article premier de l'arrêté général du 14 novembre 1924, la circulation a lieu aux risques et périls des voyageurs, sans que l'Administration puisse être rendue responsable des accidents.

Conakry, le 14 août 1928.

Le Chef du Service des Travaux publics p. i.
DE PILLOT.

AVIS DE CONCOURS

SERVICES LOCAUX

Un concours pour l'accession aux emplois des cadres de commis-expéditionnaires, commis des Postes et agents des divers Services locaux aura lieu *le jeudi 20 septembre 1928*, à Conakry dans les locaux de l'Ecole primaire supérieure.

Le nombre des places mises au concours fera l'objet d'une information ultérieure.

Les épreuves comportent :

- a) Une dictée d'orthographe;
- b) La reproduction d'un état ou d'un tableau d'après un modèle donné;
- c) Une composition française;
- d) Deux problèmes d'arithmétique;
- e) Une lecture expliquée.

Sont admis à prendre part au concours les candidats citoyens ou sujets français âgés de 25 ans au plus (cette limite d'âge pouvant toutefois être prorogée jusqu'à 30 ans d'une durée égale à celle des services militaires ou civils rendus par le candidat et donnant droit à pension de l'Etat ou sur la caisse locale des retraites de l'Afrique occidentale française).

Les demandes d'inscription établies sur papier timbré, devront parvenir au Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française (Cabinet 2^e Section) avant le 10 septembre 1928 dernier délai.

A l'appui de leurs requêtes, les postulants devront fournir les pièces suivantes :

- 1° Copie de l'acte de naissance ou pièce en tenant lieu;
- 2° Certificat de bonne vie et mœurs ;
- 3° Extrait du casier judiciaire ou certificat administratif du Commandant de cercle du lieu de la résidence en tenant lieu.
- 4° Certificat de visite constatant l'aptitude du candidat au service actif ;
- 5° Etat signalétique et des services militaires ou, selon le statut de l'intéressé, certificat du Commandant de cercle du lieu de la résidence indiquant que le postulant est dégagé de ses obligations militaires;
- 6° Liste des idiomes parlés.

Les cinq premières pièces devront avoir moins de trois mois de date.

Le nombre des places qui seront mises au concours le *jeudi 20 septembre 1928*, pour l'accession des emplois publics en Guinée française est fixé à quatorze (14) ainsi répartis :

Commis-expéditionnaires.....	4
Commis des Postes et Télégraphes.....	2
Apprentis imprimeurs.....	2
Surveillants auxiliaires des Travaux publics.....	2
Chemin de fer (écrivains stagiaires).....	4

SERVICE DES DOUANES

AVIS D'EXAMEN

Un examen pour le recrutement de sept préposés et préposés auxiliaires du cadre commun des Douanes de l'Afrique occidentale française aura lieu à Conakry le 21 septembre 1928 dans les bureaux du Chef du service des Douanes.

Les demandes d'inscription doivent être adressées, sur papier timbré, au Lieutenant-Gouverneur (Cabinet) avant le 1^{er} septembre 1928, dernier délai.

A l'appui de leurs demandes les postulants devront fournir les pièces suivantes :

- 1° Copie de l'acte de naissances ou pièce en tenant lieu;
- 2° Certificat de « Bonnes vie et mœurs »;
- 3° Extrait du casier judiciaire ou certificat administratif du commandant de cercle de la résidence en tenant lieu;
- 4° Certificat de visite constatant l'aptitude du candidat au service actif;
- 5° Etat signalétique et des services militaires ou, selon le statut de l'intéressé, certificat du commandant de cercle du lieu de la résidence, indiquant que le postulant est dégagé des obligations imposées aux collectivités par les règles du recrutement de l'Afrique occidentale française.

Ces pièces devront avoir moins de trois mois de date.

2-3

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demandes de concessions provisoires agricoles

M. Matar (Michel), commerçant à Faranah, demande pour la construction de remises et de dépendances à la concession définitive qui lui a été accordée par arrêté du 17 juin 1916, la concession provisoire d'un terrain de 870 mètres carrés de superficie sis à Faranah (cercle de Dabola), et limité comme suit :

- Au Nord, par des terrains domaniaux;
- Au Sud, par la route du Niger au poste;
- A l'Est, par une rue, non dénommée;
- A l'Ouest, par une rue non dénommée.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau du Receveur des Domaines à Conakry jusqu'au 20 août 1928, dernier délai.

Conakry, le 21 juillet 1928.

2-2

M. Georges Beynis, planteur demeurant à Kindia, demande, pour la culture des bananiers et de l'ananas, la concession provisoire d'un terrain d'une contenance approximative de 43 hectares 12 ares, situé dans le cercle de Kindia, entre les villages de Siminidi et de Soria, à la source du marigot Bamban, et limité :

Au Nord, par une ligne A B de 500 mètres de long, partant du point A situé à 50 mètres au Nord-Ouest de la source du Bamban suivant une direction S.-E.-N.-O. et traversant le marigot Mengui Kouré jusqu'à une centaine de mètres au-delà;

A l'Ouest, par une ligne brisée B C D partant d'un point B à 200 mètres N.-O. du confluent du Bamban et du Mengué Kouré et : 1° s'étendant sur une longueur B C de 650 mètres sur le coteau bordant le Bamban; 2° une ligne C D partant de l'extrémité de la ligne précédente pour aboutir au Sud-Est du village de Siminidi.

Au Sud, par une ligne D E de 350 mètres partant à environ 100 mètres au Sud-Est du village de Siminidi et aboutissant à un point E à 100 mètres au Sud-Ouest du village de Soria.

A l'Est, par une ligne brisée en forme de hache E F G A partant du point E sus-indiqué et comprenant : 1° une ligne droite E F de 1.185 mètres direction S.-S.-O.-N. N.-E. : 2° une ligne droite F G de 500 mètres direction Ouest-Est : 3° une ligne droite G H de 105 mètres direction S.-S.-E.-N.-N.-O. rejoignant la ligne Nord au point A, précédemment situé.

Toutes oppositions à la présente demande, laquelle est rectificative de celle publiée les 1^{er} et 15 juin 1928, seront reçues au bureau du Receveur des Domaines à Conakry et au bureau de l'Administrateur du cercle de Kindia, jusqu'au 20 septembre 1928.

M. de Avila, commerçant, demeurant à Pita, agissant comme mandataire de M. Charles Mille, ingénieur des Arts et Manufactures, demeurant à Paris, 3 rue Eugène-Flachat, demande pour la culture de caféier et des plantes industrielles, la concession provisoire d'un terrain d'une contenance approximative de 25 hectares situé sur le territoire du village de Dounkimania, canton de Dalaba, subdivision de Ditinn, cercle de Mamou, délimité :

Au Nord, par le marais Dala Bâ;

A l'Est et au Sud, par des terrains vagues;

A l'Ouest, par le marigot Koumansan-Hol.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau des Domaines à Conakry, et au bureau du Commandant du cercle de Mamou, jusqu'au 20 septembre 1928.

M. le docteur R. Suzor, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom et pour le compte de madame Olivier de Sanderwal, née de Chabannes la Palice, suivant procuration sous-seing privé en date à Paris du 23 décembre 1927, demande, pour la culture du bananier et l'élevage des bovidés la concession à titre provisoire, d'un terrain domanial agricole situé dans la région de la rivière Kolenté (cercle de Kindia), d'une contenance de deux cents hectares, et limité comme suit :

Du Nord-Est au Sud, par une ligne sensiblement droite qui commence à la Kolenté, au point où y aboutit le terrain Paul Roumens, contourne à l'Est le village de Kinsan et se termine à la voie ferrée, au km. 193, 5 (distance entre les deux points extrême : 5.000 mètres.);

Au Sud, par la voie ferrée, du km. 193, 5 : au point où la voie ferrée traverse le marigot Bobokoli;

A l'Est, par le terrain Paul Roumens;

Au Sud-Est, par la rivière Kolenté et le marigot Bobokoli, entre le point où il se jette dans la Kolenté et celui où il coupe la voie ferrée, un peu avant le km. 194.

Toutes oppositions à la présente demande, laquelle est rectificative de celle publiée les 1^{er} et 15 avril 1928, seront reçues au bureau du Receveur des Domaines à Conakry et au bureau de l'administrateur du cercle de Kindia, jusqu'au 20 septembre 1928.

Conakry, le 11 août 1928.

1-2

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demandes de concessions urbaines provisoires

La Société Commerciale de l'Ouest Africain, demande, pour la construction d'une factorerie, la concession provisoire d'un terrain de forme rectangulaire, de trente mètres de longueur sur vingt-cinq mètres de largeur, sis à Sansallé (cercle de Boké), et borné :

Au Nord, par la route du débarcadère du poste des Douanes;

A l'Ouest et au Sud, par des terrains vagues;

A l'Est, par la route de Kabogoni.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au Bureau des Domaines, à Conakry, et au Bureau de l'Administrateur, commandant de cercle, à Boké, jusqu'au 6 août 1928, dernier délai.

Conakry, le 10 juillet 1928.

M. Buffet, industriel à Baro (cercle de Kankan), demande la concession provisoire d'un terrain sis à Kankan, d'une contenance de 1 hectare 76 ares.

Ce terrain d'une forme rectangulaire, est limité comme suit :

Au Nord, par des terrains vagues.

Au Sud, par une rue non dénommée du nouveau lotissement de la ville.

A l'Est, par des terrains vagues.

A l'Ouest, par la rue de la gare.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau du Receveur des Domaines, à Conakry et au bureau du commandant du cercle de Kankan, jusqu'au 20 septembre 1928.

Conakry, le 11 août 1928.

1-2

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

MANIFESTE DE LA QUINZAINE

(DEUXIÈME QUINZAINE DE JUILLET)

IMPORTATIONS

Du 16 juillet 1928 par le vapeur italien « Preneste » de Marseille : 14 b. tissus coton, 38 c. vin, 1 c. ustensiles de ménage, 194 c. outillage; 15 fardeaux wagons et accessoires, 2 c. bûches, 10 bidons carbure, 4 c. arséniate de soude, 22.500 briques, 43.750 tuiles, 500 b. ciment et chaux, 500 madriers et lames sapin, 15 c. apéritif, 25 c. spiritueux, 1 c. confiture, 50 b. douelles.

De Torrèvieja : 5.555 sacs sel.

D'Algérie : 60 c. allumettes, 470 c. cigarettes, 1 c. réclame, 51 c. carreaux ciment, 80 b. pommes de terre, 4 b. ails, 160 sacs farine, 7 c. conserves, 30 b. vin.

Du 16 juillet 1928 par le vapeur anglais « Forafric » d'Anvers : 11 c. articles émaillés, 11 c. conserves, 4 c. ficelle, 22 c. articles de ménage, 8 b. tissus, 2 fûts huile de lin.

De Dunkerque : 30 c. bleu outremer, 1 c. roulettes.

Du Havre : 2 c. conserves, 50 c. cardes, 3 c. beurre, 30 c. vinaigre, 9 c. fil et tissus coton, 1 c. machine à coudre, 1 c. magnéto, 1 c. médicaments, 88 c. négropots, 1 motocyclette, 1 c. imprimés, 5 c. outillage.

De Bordeaux : 73 c. planches, 4 c. acide sulfurique, 4 c. beurre, 10 c. bitter, 16 c. parfumerie, 10 c. limonade, 1 c. mallettes, 11 c. bonneterie, 1 b. caleçons, 14 c. conserves, 5 c. vin, 3 c. lampes, 1 c. peinture, 1 c. publicité, 1 c. soie, 100 sacs farine, 5 c. crésyl.

Du 17 juillet 1928 par le vapeur anglais « New-Brunswick » de New-York : 145 tambours ou c. huile, 39 boucauts tabac en feuille.

De Dakar : 300 c. pétrole, 2.000 c. essence.

Du 18 juillet 1928 par le vapeur anglais « Sapèle » d'Hambourg : 8 b. tissus de coton, 22 c. articles émaillés, 42 c. lanternes, 3 c. verrerie, 20 c. allumettes, 2 c. hameçons, 14 c. quincailleries, 1 c. casquettes, 2 c. bimbeloterie.

De Rotterdam : 8 b. tissus coton, 17 c. articles émaillés, 10 c. pipes en terre, 10 c. bière.

De Ténériffe : 1.580 paquets caisses à bananes.

Du 19 juillet 1928 par le vapeur français « Pyrénées » de Nantes : 1 camion et accessoires.

De Bordeaux : 5 tubes acide, 7 c. serrures, 1 c. bonnets 1 c. fromage, 4 c. conserves, 14 c. matériel, 2 c. accessoires auto, 1 c. compteur, 1 fût porcelaine, 10 c. tuyaux, 25 c. lait, 12 c. divers, 150 b. farine, 100 fûts vides, 6 b. tissus.

Du 21 juillet 1928 par le vapeur anglais « Daru » de Liverpool : 37 b. sacs vides, 287 b. tissus coton, 140 paquets tôles ondulées, 27 b. ou c. clouterie, 2 c. briques, 10 rouleaux corde, 4 c. conserves, 10 c. articles émaillés, 48 c. négropots, 2 c. paquets lits, 2 c. motocyclettes, 9 c. divers, 1 c. provision, 15 b. étoupe, 255 b. ou c. poix, 1 c. chaîne, 2 b. toile, 1 c. gramophones, 3 c. thé, 15 drums huile, 25 c. pipes en terre, 34 b. ou c. peinture, 1 c. soie, 12 c. apéritif.

De Las Palmas : 10 c. pommes de terre, 1.000 paquets caisses à bananes.

De Dakar : 1 c. bicyclettes.

Du 23 juillet 1928 par le vapeur hollandais « Eemstom » d'Hambourg : 13 c. tissus coton, 20 c. divers, 4 c. lampes, 4 c. instruments de musique, 13 c. machine à coudre, 5 c. articles en caoutchouc, 3 c. serrures.

D'Amsterdam : 10 c. sucreries, 185 colis négropots, 19 b. tissus coton, 20 b. sacs vides.

De Bordeaux : 363 c. négropots, 4 c. biscuits, 109 c. rhum, 28 c. malles, 48 c. vin, 18 c. conserves, 137 paquets tôles ondulées, 12 c. parfumerie, 21 c. vin mousseux, 10 c. eau-de-vie, 17 c. divers, 10 c. crésyl, 2 c. tabac, 10 c. vinaigre, 7 c. lampisterie, 10 c. limonade, 31 b. tissus, 2 c. serrures, 9 c. cartouches et amorces, 12 c. brai, 14 c. peinture, 4 cuveaux fromage, 1 c. huile à machine, 1 c. cire à bouteilles, 6 c. salaisons, 1 colis évier, 2 c. fil électrique, 4 c. pompes et raccords, 10 c. cidre, 1 c. volant fonte, 1 c. chaudière, 3 c. poids, 1 c. machine à écrire, 53 c. fourneaux, 3 c. parapluies, 1 meule gruyère, 5 c. ferronnerie, 1 c. lessive, 1 c. appareil électricité.

De Rufisque : 1 caisse rhum.

Du 25 juillet 1928 par le vapeur français « Foria » de Marseille : 7 c. cigarettes, 150 c. apéritifs, 1.035 sacs farine, 37 c. eau de vie, 40 c. parfumerie, 3 tonneaux vaisselles, 1 c. meubles en fer, 1 peignes, 25 b. tissus, 5.000 sacs sel, 1.070 b. chaux, 30 c. planches, 115 c. savon, 2 c. eau de vittel, 11 c. alcool de menthe, 10 c. tamis, 20 c. grasse, 5 colis chaises, 1 c. tapioca, 22 c. conserves, 4 b. balais et marches, 61 c. huile, 68 c. ou fût vin, 30 c. biscuits, 81 c. confiserie, 4 c. chocolats, 4 c. ustensils de ménages, 1 c. insecticide, 8 c. divers, 1 c. chambre à air, 7 c. bonneterie, 2 c. légumes, 1 c. ou cuveaux fromage, 35 c. lait, 1 c. publicité, 5 c. peinture, 2 b. bouchons, 50 c. bière, 18 c. eau minérale, 9 c. quincaillerie, 2 b. tuyaux toile, 6 c. blanc céruse, 3 c. lits, 13 c. champagne, 1 c. taillanderie, 10 c. cocose, 1 c. moulin à café, 6 b. espadrilles, 5 c. mercerie autres, 3 c. porcelaine, 40 c. pommes de terre, 10 c. machinerie, 5 c. casques, 1 c. bougies, 3 c. médicaments, 6 c. provisions, 5 b. sacs vides, 15 c. limonade.

De Dakar : 2 c. pièces auto, 75 fardeaux planches, 110 fûts fer vides, 3 sacs arachides, 1 c. tissus.

Du 27 juillet 1928 par le vapeur français « Hogar » de Marseille : 2 c. bonnets, 35 c. vin, 25 c. pommes de terre, 5 c. aulx, 1 c. eau minérale, 26 b. tissus coton, 112 c. ferronnerie, 1 c. serrurerie, 4 paquets manches en bois, 20 c. produits pharmaceutiques, 25 c. cardes, 3 c. confitures, 1 c. conserves, 3 c. papier, 1 c. chapellerie, 6 c. cigarettes, 50 c. savons, 6 c. parfumerie, 40 b. farine, 1 c. matériel d'incendie, 12 c. vermouth, 14 c. anis berger, 1 c. réclames, 1 c. chemises, 22 c. cocose et huile, 15 c. apéritifs, 10 c. eau minérale, 95 b. carbure, 2 b. ficelle, 50 c. biscuits, 1 sac sel marin, 27 b. fil à coudre, 20 c. sucre.

De Dakar : 1 c. effets usagés.

Du 28 juillet 1928 par le vapeur français « Ango » d'Hambourg : 1 c. hameçons, 34 c. articles émaillés, 8 c. lampisterie, 5 c. machines à coudre.

De Dunkerque : 2 c. munitions, 1 b. toile à voile, 10 p. tôles ondulées 39 c. clouterie, 4 c. four et accessoires.

Du Havre : 2 c. access.-autot, 3 c. machines à coudre, 9 c. verrerie et glaces, 22 c. tissus et fil coton, 3 c. conserves, 20 c. baguettes, aluminium, 500 sacs brisures riz, 31 c. quincaillerie, 1 c. savons, 21 c. ferronnerie, 65 c. outillage, 2 c. vin, 1 c. articles de ménage, 1 c. parfumerie, 3 c. produits pharmaceutiques, 1 malle effets usagés, 2 c. lanternes, 5 fûts pièces réfractaires et four, 1 c. appareil à rectifier, 1 c. appareillage électrique, 20 c. champagne.

De Bordeaux : 6 c. pièces machines, 12 c. champagne, 12 c. parfumerie, 16 c. conserves, 15 c. vin, 100 c. liqueurs diverses, 2 tubes

acide carbonique, 20 c. coaltar, 5 c. ou b. vêtements, 3 c. eau de vie, 20 c. huile de lin, 15 c. malles, 2 c. bonneterie, 18 colis négropots, 9 rouleaux papier emballage, 5 c. parfumerie, 3 c. parasols, 4 c. ou s. provisions, 2 c. chaussures, 6 touques térébenthine, 1 c. beurre, 13 c. lait, 1 c. divers, 204 b. poudre, 342 fardeaux caisses à bananes, 2 c. articles de laboratoire, 6 c. imprimés, 12 c. pièces fonte, 2 b. ficelles et cordages, 1 c. cuivre, 50 fardeaux matériel fixe de Chemin de fer.

De Dakar : 2 c. papeterie, 25 c. pièces de locomotives, 12 c. fusils mitrailleurs et amorces, 2 b. sphériques, 28 c. cartouches, 1 c. appareil de prospection, 1 c. réactif chimique, 6 c. habillements.

EXPORTATIONS

Du 17 juillet 1928 par le vapeur anglais « New Brunswick » pour Freetown : 1 lot de 2.000 rejets bananes.

Pour Monrovia : 323 sacs arachides en coques.

Du 21 juillet 1928 par le vapeur hollandais « Scheldeestroom » pour Hambourg : 4.177 sacs amandes de palme.

Pour Rotterdam : 1 grenier arachides en coques.

Pour Amsterdam : 73 colis cire clarifiée.

Du 18 juillet 1928 par le vapeur anglais « Sapèle » pour Freetown : 75 c. beurre de vache, 1 paquet graines.

Du 20 juillet 1928 par le vapeur français « Pyrenées » pour Nantes : 554 c. bananes, 11 c. ananas.

Du 21 juillet 1928 par le vapeur anglais « Daru » pour Freetown : 7 c. monnaie anglaise.

Pour Duala : 1 c. pièces auto.

Du 23 juillet 1928 par le vapeur hollandais « Eemstom » pour Sherbro : 265 sacs indigo en boules.

Pour Freetown : 3 c. lampes de mines.

Pour Monrovia : 321 sacs arachides en coques.

Du 24 juillet 1928 par le vapeur anglais « Salaga » pour Liverpool : 284 b. cire clarifiée, 73 b. gommes copal, 1 c. machine à écrire.

Du 26 juillet 1928 par le vapeur anglais « Prahsu » pour Hull : 1.878 sacs palmistes.

Pour Bathurst : 16 sacs piment, 60 fardeaux planches bois, 238 madriers sapin.

Pour Dakar : 75 paniers colas.

Du 27 juillet 1928 par le vapeur français « Foria » pour Grand-Bassam : 2 c. beurre, 1 b. espadrilles, 3 b. tissus.

Pour Freetown : 615 sacs indigo.

Du 26 juillet 1928 par le vapeur anglais « Onitsha » pour Hambourg : 5.155 sacs palmistes.

Du 28 juillet 1928 par le vapeur français « Ango » pour Grand-Bassam : 3 colis pagne indigène.

Du 17 juillet 1928 par le voilier français « Niandan » pour Freetown : 291 sacs arachides en coques.

Du 31 juillet 1927, par le vapeur français « Amiral-Latouche-Treville » pour Dakar : 896 sacs indigo, 102 fûts huile de palme, 16 sacs piment, 8 b. tissus, 40 paniers colas, 5 sacs café.

Pour Bordeaux : 4 sacs graines fonio, 42 fûts vides: 1 tube acide, 2 colis ivoire.

Pour le Havre : 62 ponchons huile palme, 174 c. miel, 198 colis cire.

Du 31 juillet 1928 par le vapeur hollandais « Helder » pour Hambourg : 1920 sacs amande de palme, 90 b. gomme copal.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Succursale de Conakry.

Bilan au 31 juillet 1928.

ACTIF

Caisse	4.615.838 ^f 75
Portefeuille	2.477.276 10
Divers comptes à régler	1.163 »
Succursales	1.878.024 29
Immeubles	291.831 50
Frais généraux	21.495 13
Total	9.285.628^f 77

PASSIF

Billets au porteur en circulation.....	2.425.915 ^f »
Comptes courants et créditeurs divers.....	717.600 24
Correspondants divers.....	50.000 »
Divers comptes à régler.....	29.365 15
Trésoriers-Payeurs gén. (leur compte cour.).	230.265 31
Siège social.....	5.763.705 27
Intérêts, commissions et changes.....	68.777 80
Total.....	9.285.628 77

Certifié conforme aux écritures:

Certifié : Conakry, le 31 juillet 1928.
Le Censeur, *Le Directeur de la Succursale,*
 G. LHUERRE. BERTRAND

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

SOCIÉTÉ

DE

Cultures et Bananeries du Kin-San

(GUINÉE FRANÇAISE)

Société anonyme au capital de 7.000.000 de francs

SIÈGE SOCIAL : Linsan (Guinée Française).

AVIS AUX ACTIONNAIRES

POUR LA SECONDE FOIS.

Suivant convention de l'Assemblée générale, MM. les porteurs de parts bénéficiaires de la Société de Cultures et Bananeries du Kin-San, sont convoqués en Assemblée générale le 27 août 1928, à 15 heures 30, à la Banque Intermédiaire de Paris, 13, rue Lafayette, à Paris.

Ordre du jour :

1° Augmentation du capital social, sous l'accordation de créer de nouvelles parts bénéficiaires en vertu des articles 42 et 43 des statuts de la Société;

2° Autorisation à donner à une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de modifier en conséquence l'article 42 des statuts.

Pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée les porteurs de parts devront déposer leurs titres six jours avant la réunion soit à la Banque Intermédiaire de Paris, soit dans tout autre établissement de crédit.

Signé : L'UN DES ADMINISTRATEURS
DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DES PORTEURS.

AVIS

Le public est informé que sont et demeurent révoqués les pouvoirs donnés par MADAME VEUVE SASSONE, propriétaire à Kankan, à M. LABOUISSÉ, commerçant, demeurant à Kankan, pour l'exploitation de ses affaires commerciales et la gérance de ses immeubles.

Avis de perte de copie de titre foncier.

Conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 24 juillet 1926, il est donné avis de la perte de la copie du titre foncier 55 du lot 19, parcelle 2 du plan de Kankan.

1-2

Avis de vente aux enchères publiques
A BOKÉ

Il sera procédé le dimanche 26 août 1928, à Boké, à la vente aux enchères publiques d'un

Important stock de tissus et articles divers

La vente sera exclusivement au comptant
8 o/o en sus à la charge de l'acheteur.

Le Commissaire-priseur,
PUJO.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CONAKRY

FAILLITE DU SIEUR ALEXANDRE ACAR

Avis pour la production de titres.

MM. les créanciers de la faillite du sieur Alexandre Acar, en son vivant commerçant à Faranah où il est décédé le 10 juin 1928, sont avertis qu'en conformité de l'article 492 du code commerce, ils doivent, dans le délai de vingt jours à partir de ce jour, se présenter en personne par fondé de pouvoirs au Greffe du Tribunal et y remettre leurs titres de créance accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées si mieux ils n'aiment en faire le dépôt entre les mains de M. Tharsis, l'un des syndics à Conakry de la dite faillite,

Pour, en conformité de l'article 493 du code de commerce, être procédé à la vérification et à l'admission des créances qui commenceront immédiatement après l'expiration de ce délai.

Conakry, le 15 août 1928.

Le Greffier du Tribunal,
SAINT-ANTONIN.

TROUSSEAU IDÉAL

VENDU MOITIÉ PRIX DE SA VALEUR

AVIS pour 325 francs j'envoie 56 pièces de lingerie.
Franco gare domicile contre remboursement :

- 2 draps toile de Rouen ourlet jour 200 × 300.
- 2 draps toile de Rouen ourlet jour 220 × 320.
- 1 belle couverture mi-laine rayure fantaisie.
- 2 taies d'oreillers ourlet jour fantaisie.
- 6 bonnes serviettes de toilette grande taille.
- 6 gants de toilette tissu éponge.
- 6 bons torchons de cuisine carreaux rouge.
- 12 beaux mouchoirs fantaisie ou couleur.
- 12 jolis mouchoirs pour dame bonne qualité.
- 6 belles serviettes table toile Nord damassées.
- 1 nappe assortie aux serviettes.

Ecrire : Lingerie BERTRAND, Rue Sainte-Sophie, 1, Marseille.
Pour les Colonies joindre 100 francs à la commande.

1-2

FORAINS ET GROSSISTES

Manufacture F. L. 106, rue du Vauxhall, CALAIS

Maison fondée en 1897

Dentelles, Ruban, Broderies, etc.

COUPON : Bénéfice 30 % et 40 % pour la vente à 1 fr. et 2 fr.

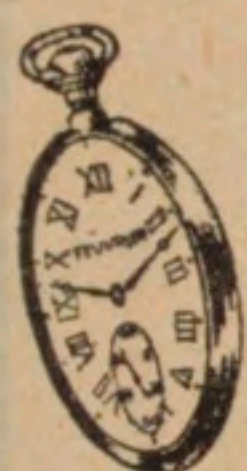
Métrage et ameublement en tous genres

Contre remboursement - Arrhes à la commande.

12-12

La **SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE L'OUEST AFRICAIN** a l'honneur d'informer son aimable clientèle qu'à la date du **21 août 1928**, elle devient les **AGENTS DE LA VACUUM OIL COMPANY** et qu'elle sera à même de vous livrer tous les produits de cette importante firme.

4-4

**AVANT TOUT ACHAT**

DEMANDEZ ET CONSULTEZ LE CATALOGUE

ILLUSTRÉ ET GRATUIT

DES ÉTABLISSEMENTS D'HORLOGERIE

O. FEUVRIER et DUQUESNEà Nancy (M.-et-M^{lle})**HORLOGERIE - BIJOUTERIE - ORFÈVRE**

Conditions spéciales à MM. les Fonctionnaires.

4-24

**PIPPERMINT
GET**



*La Reine
des Crèmes de Menthe*

LE GET SE BOIT
À TOUTE HEURE
AVEC
OU
SANS
EAU

GET FRÈRES REVEL (H^{te} Garonne) FRANCE

1-24

INSTRUCTIONS

CONCERNANT LES

AGENCES SPÉCIALES

(23 janvier 1922)

Prix : à Conakry, 3 francs; par la poste, 3 fr. 50.

INCANDESCENCE

par le pétrole ordinaire sans pression

Aladdin

LA LAMPE MERVEILLEUSE

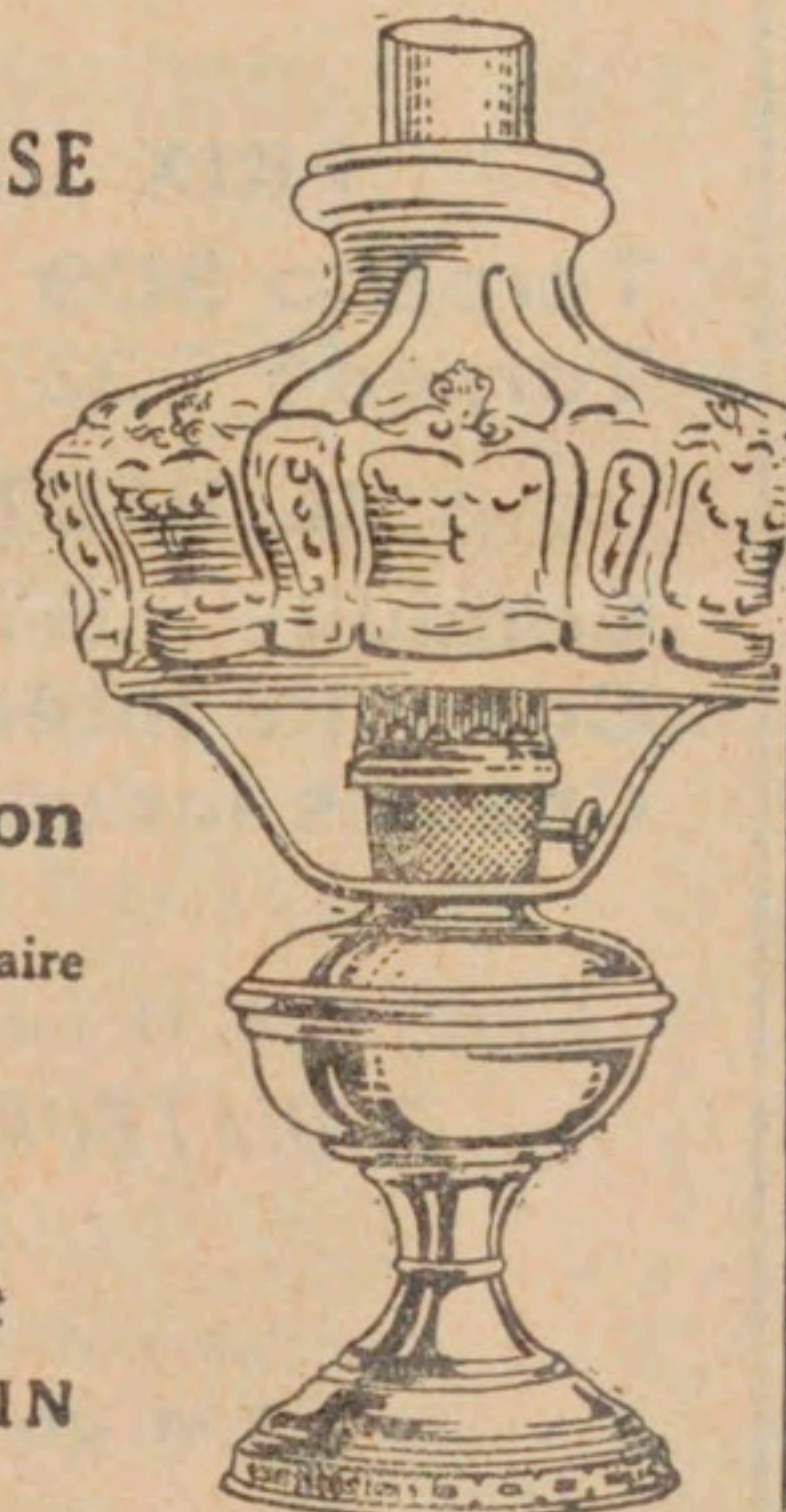
Sans fumée, sans odeur
Ni pompe, ni gicleur
S'allume avec une allumette.
Aucun chauffage préalable du bec.

Intensité 100 bougies
Aucun danger
d'incendie ou d'explosion

94 % d'air contre 6 % de pétrole ordinaire

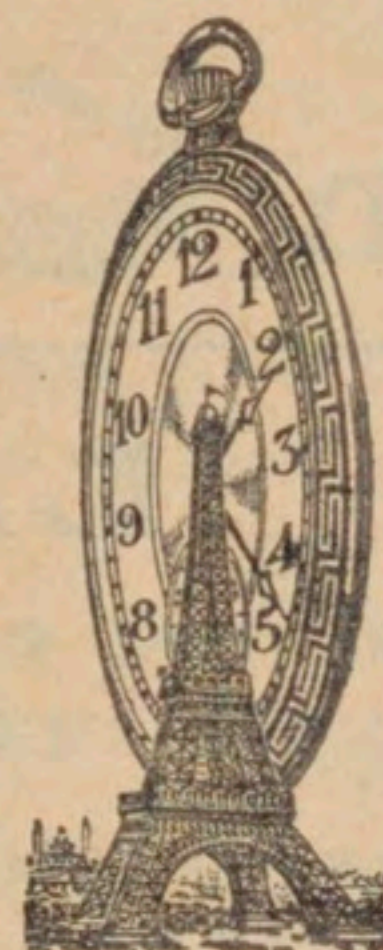
ABSOLUMENT INDÉRÉGLABLE
ENTIÈREMENT GARANTIE

En vente partout ou directement
aux **INDUSTRIES ALADDIN**
8, rue d'Aboukir, PARIS.



REX PUBLICITÉ

7-10



Comptoir d'Horlogerie soignée

"A la Tour Eiffel"

JOYEROT & JACOT

5, Grande-Rue - BESANÇON (France)

Catalogue général d'Horlogerie -
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratuit et franco.

Envoi choix s/demande à MM. les Fonctionnaires
Facilités de paiement

13-24

LES COLONIES FRANÇAISESPar **GEORGES BARTHÉLEMY**

Un volume 1/8° raisin. — Toutes Librairies et chez l'auteur :
26, Allée de la Tour. — VILLEMOMBLE (Seine).

Prix : 15 FRANCS.

L'ouvrage de M. G. BARTHÉLEMY est un guide sûr et complet pour les jeunes Français désireux de s'expatrier, il réunit une documentation précise et intéressante sur la Vie, l'Hygiène, la Chasse, la Pêche aux Colonies, les Carrières administratives, l'Armée coloniale, etc., tous les renseignements susceptibles d'intéresser le lecteur et de lui éviter des recherches et des démarches inutiles.

LA VOITURE DE GRANDE MARQUE



FIAT



REPRÉSENTANTS POUR LA GUINÉE FRANÇAISE

COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE -:- CONAKRY

PRIX DE VENTE 1928 SANS ENGAGEMENT :

Torpédo 509 luxe, 7 cv., 4 places, 4 portes, freins avant, 1 roue garnie..... 22.700 fr. »
 Torpédo 503 luxe, 10 cv., 4 places, 4 portes, freins avant, 1 roue garnie..... 30.200 fr. »

IL PEUT ÊTRE FOURNI SUR DEMANDE :

Conduite intérieure 509, 7 cv., 4 places, freins avant, 1 roue garnie..... 26.700 fr. »
 Conduite intérieure 503, 10 cv., 4 places, freins avant, 1 roue garnie 33.500 fr. »
 Chassis industriel 507 F., charge utile 1.200 kilos 31.000 fr. »

La Cie F. A. O. informe en outre sa nombreuse clientèle qu'elle a l'agence exclusive pour la Guinée française des :

RADIATEURS CHAUSSON -:- AMORTISSEURS BECHEREAU -:- ROULEMENTS S. M. G.
BATTERIES FULMEN -:- BOUGIES CHAMPION

Son atelier du boulevard Albert-Sarraut se charge de toutes réparations automobiles.

3-4

Lincoln

Fordson

LA NOUVELLE FORD

Par sa perfection mécanique et sa pureté de lignes, la nouvelle Ford offre les avantages d'une voiture de luxe, tout en étant vendue au prix le plus réduit.

Nouvelles lignes basses et élégantes. -:- Quatre teintes différentes au choix.

80 à 105 kilomètres à l'heure, suivant le type du moteur.

Freins sur les 4 roues. -:- Changement de vitesse du type à baladeur.

Amortisseurs Houdaille.

7 à 8 litres d'essence aux 100 kilomètres. -:- Économie d'entretien.

PRIX DE VENTE SANS ENGAGEMENTS :

Torpédo A. 5 places..... 21.000 fr. »
 Chassis A 500 kilos, nu 17.800 fr. »
 Chassis 1 tonne 1/2 AA, nu 24.900 fr. »

REPRÉSENTANT POUR LA GUINÉE FRANÇAISE :

C^{ie} FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE, Conakry
 Prochainement tous modèles en stock.

La Compagnie F. A. O. représentant la TEXAS COMPANY, livre les meilleurs pétroles d'éclairage.
 Son essence Zénith et ses huiles de graissage sont sans concurrents.

Demandez le guide de graissage "TEXACO".

1-4

15